

JOURNÉE DE LA JEUNESSE 2024

LE RDV ANNUEL DES CMJ

AUSSILLON, 4 MAI 2024



Commune
d'Aussillon

ET LE

25 MAI 2024 ?



Politique éducative et développement du territoire

Cette session s'adresse à tous les élus désireux de comprendre comment une politique éducative peut participer, lorsque celle-ci est bien menée, au développement et à l'attractivité d'un territoire. Les témoignages d'acteurs associatifs locaux et les retours d'expériences de pairs présents vous permettront notamment d'identifier les acteurs locaux et institutionnels de votre territoire et les principales conditions de réussite des projets. Le programme prévisionnel vous sera communiqué prochainement.



Samedi 25 mai | 9h à 13h



SAINT-JUERY



DSDEN, Conseil Départemental, CAF, Francas, Fédération des MJC du TARN

S'inscrire à la session

ACTUALITES PRESENTEES

Présentation Journée des Jeunes Mariannes du 21 mai 2025
par *Michel Mazel, Président de l'Amicale des Anciens Maires*

Récompenser les jeunes bénévoles de sa commune
par *COMITE DEPARTEMENTAL MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS DU TARN*

L'ANACEJ, un acteur majeur pour les CMJ
Par *Christelle Cabanis, Conseillère départementale*

L'Arrêté du 14 avril 2024, une réforme pour des directeurs plus en lien avec les communes ?
par *Yohan Ziegler, Président de la Commission Jeunesse de l'ADM81*

Fermetures de classes : vers une nouvelle méthode de travail avec les maires ?
par *Yohan Ziegler, Président de la Commission Jeunesse de l'ADM81*

Le recrutement des SPV dans le Tarn, un enjeu majeur pour nos communes
par *Benoît Camp, Commandant du SDIS du Tarn*

L'ouverture du dispositif TKT je gère aux CMJ
par *Marie-Pierre Poitevineau, directrice FDMJC 81*

Point sur les actualités de la compétence petite enfance
par *Aurélie Ragaru, responsable des affaires juridiques, ADM81*

Le Maire et l'école, projet de note pour les futurs élus
par *Aurélie Ragaru, responsable des affaires juridiques, ADM81*



Aurélie RAGARU
Responsable des Affaires Juridiques

COMPETENCE PETITE ENFANCE



ACTUALITE PETITE ENFANCE

Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, article 17 créant l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles au **1^{er} janvier 2025** prévoit que :

« Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant »



Nouvelles obligations au 1^{er} janvier 2025 sur la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant

Compétences obligatoires pour TOUTES les communes :

- Recenser les besoins des enfants et de leurs familles en matière de services aux familles et les modes d'accueil disponibles
- Informer et accompagner les familles et futurs parents

Compétences obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants :

- Planifier le développement des modes d'accueil au vu du recensement de besoin
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Compétences obligatoires pour les communes de plus de 10.000 habitants :

- Élaborer et déployer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Mise en place d'un relai petite enfance au 1^{er} janvier 2026



Les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant

➔ Décrets d'application de la loi de 2023 à paraître pour venir préciser ces éléments

➔ Ces nouvelles dispositions ne concernent pas la création ou la gestion des modes d'accueil !

Néanmoins, il faudra réfléchir aux transferts de compétences s'il y a lieu :

- Nouveau transfert de compétence
- Modification de la compétence facultative existante
- Modification de la définition de l'intérêt communautaire existant sur la compétence action sociale



DES QUESTIONS ?

Aurélie RAGARU

Responsable des Affaires Juridiques

aurelie.ragaru@maires81.asso.fr

Réunion d'information le 28 mai 2024 matin à RIVIERES :

Montage de projet : la question fondamentale de la compétence



Aurélie RAGARU
Responsable des Affaires Juridiques

LE MAIRE ET L'ECOLE



NOTE JURIDIQUE SUR LE MAIRE ET L'ECOLE

- **Instruction et scolarisation des élèves** : scolarisation à domicile, inscription des élèves, élèves non-résidents ou scolarisés sur une autre commune, contribution, cas des écoles privées...
- **L'articulation des compétences entre les différents intervenants** : rôle du Maire, du conseil municipal, de la caisse des écoles, du Directeur, de la DASEN...
- **La gestion de l'école** : bâtiments scolaires, investissement et fonctionnement, dépenses obligatoires et facultatives...
- **L'accueil et la surveillance des élèves** : accueil périscolaire et extrascolaire, grève et service minimum d'accueil, surveillance des élèves...
- **Cantine scolaire** : principe, tarif et organisation, règlement intérieur, accueil des enfants, PAI et allergies, focus sur les impayés et la gestion des comportements inadaptés (applicable à tous les services publics facultatifs comme la garderie)...



QUESTIONS / SUGGESTIONS

Aurélie RAGARU

Responsable des Affaires Juridiques

aurelie.ragaru@maires81.asso.fr

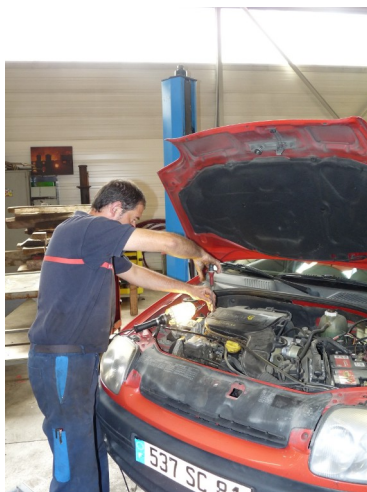
Des hommes et des femmes ...

1309 sapeurs-pompiers
volontaires

282 sapeurs-pompiers
professionnels



69
personnels
adm. et
tech.

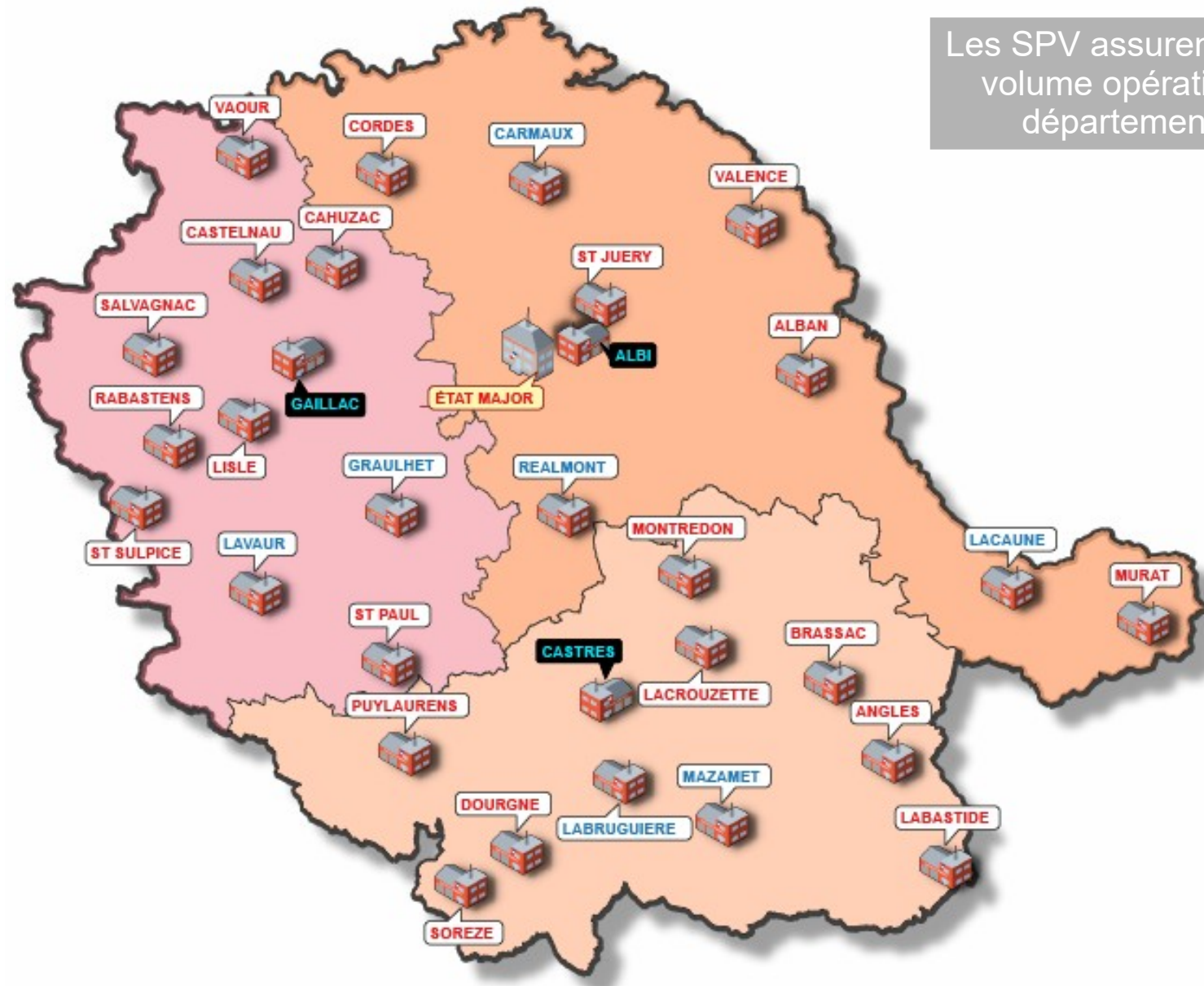


120 jeunes
sapeurs-
pompiers



Une présence sur le territoire ...

Les SPV assurent 2/3 du volume opérationnel départemental



Des moyens ...

■ LES VÉHICULES DE SECOURS



45 VSAV

Véhicules de secours et d'assistances aux victimes



10 VSR

Véhicules de secours routiers

■ LES VÉHICULES UTILITAIRES ET DE TRANSPORT DE PERSONNELS



91 VL

Véhicules légers



10 VLHR

Véhicules légers hors-route et véhicules tous chemins

■ LES VÉHICULES INCENDIES



28 FPT

Fourgons pompe-tonne



32 CCF et 7 CCR

Camions citernes feux de forêt et camions citernes ruraux



4 EPSA/3 EPC/4 CBEA

Moyens élévateurs (échelles, bras)



9 CCFS/CCGC

Camions citernes grandes capacités

■ LES VÉHICULES SPECIAUX

12 Véhicules

Plongée, Risques Technologiques, Véhicule Alimentation, Véhicule Atelier, Cellules Spécialisées ...



Environ 350 véhicules, remorques et autres engins.

Des missions ...



7.8 %
Accidents
de la circulation



6.2 %
Feux

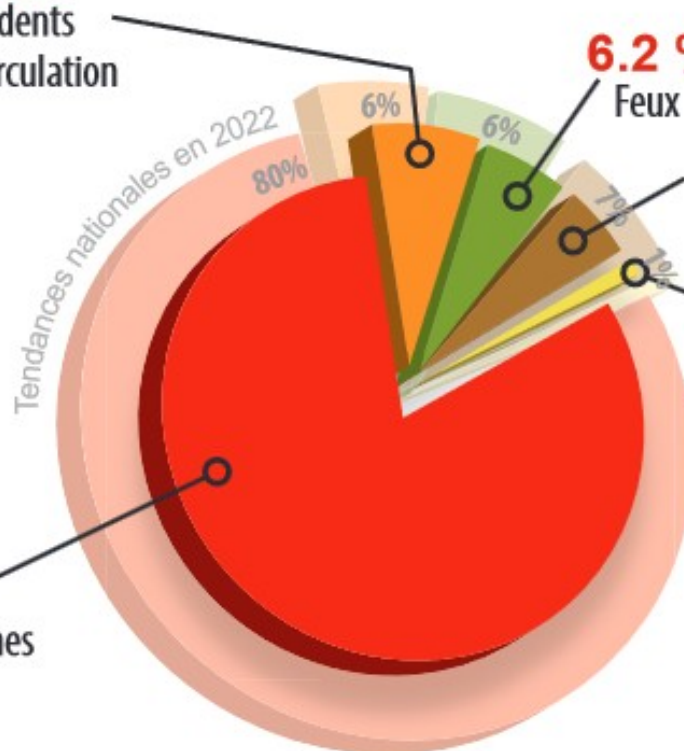


4.5 %
Opérations
diverses

1.3 %
Risques
technologiques



80.2 %
Secours à personnes



**24 480 interventions
en 2023**

67 par jour

**1 intervention toutes
les 21 minutes**

Un bilan ...

LES CHIFFRES CLÉS 2023



DÉLAIS *en moyenne*

Traitement de l'alerte : **3'19"**

Secours sur les lieux : **16'32"**

Durée moyenne
des interventions : **1h36'**



RÉSULTATS

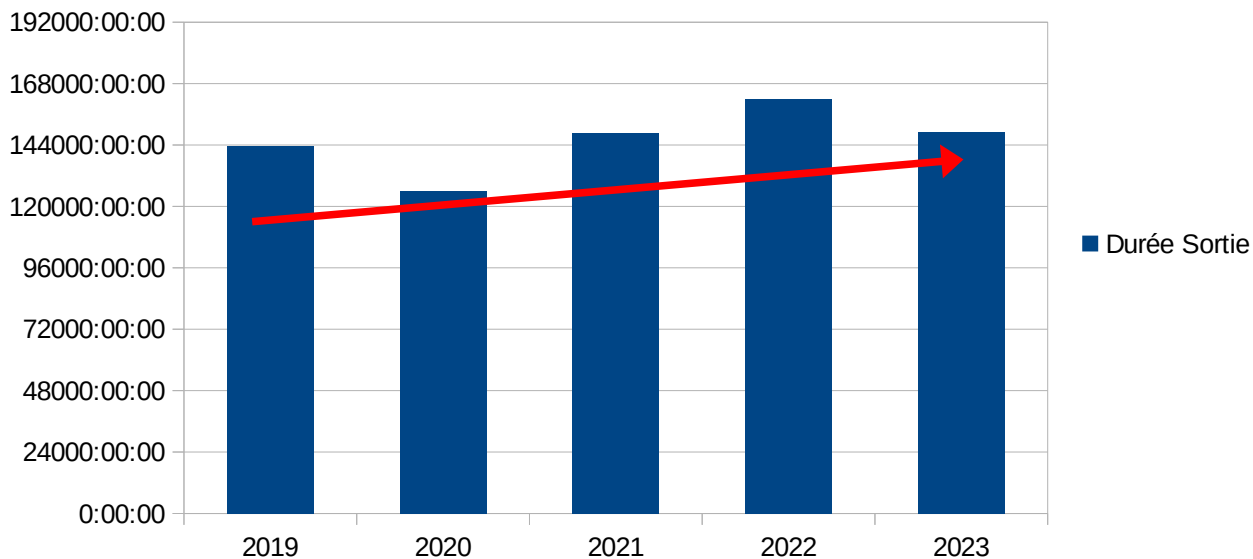
21 120 victimes secourues

26 réanimations cardiaques
réussies

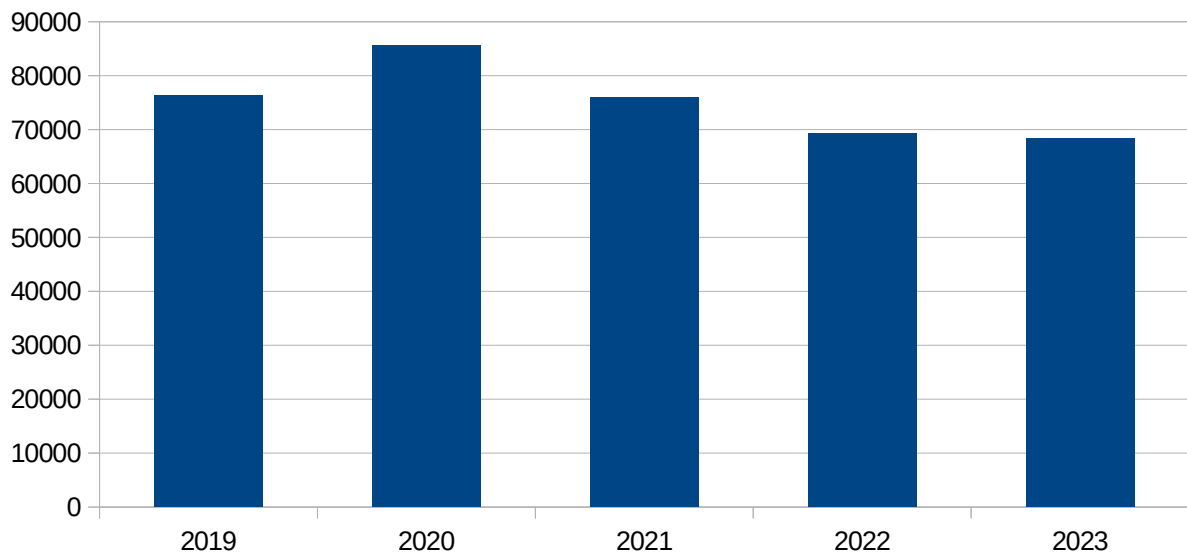
58 M € de dégâts évités sur
les feux d'habitation

Un enjeu fort : le volontariat

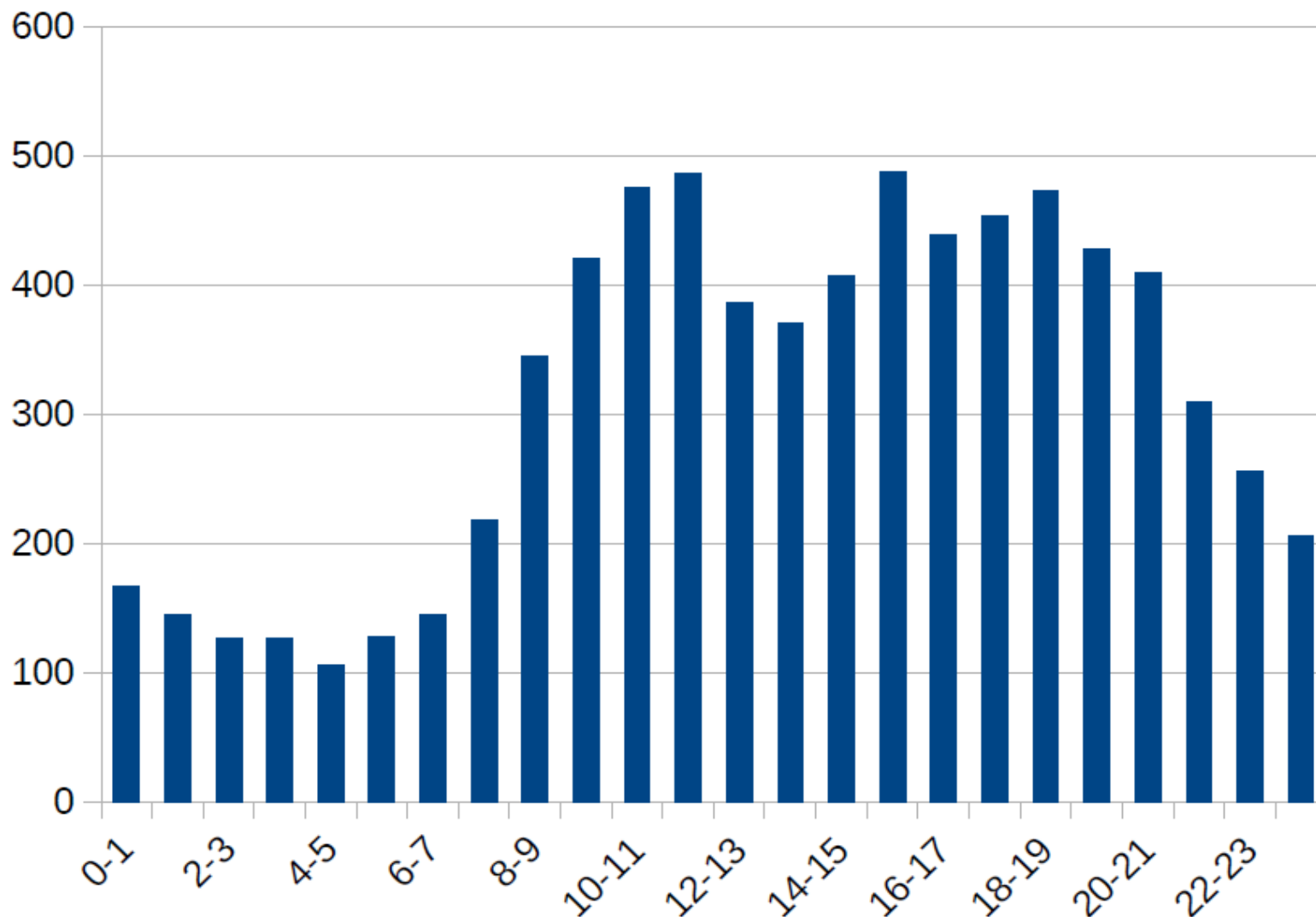
Evolution de la sollicitation opérationnelle (en heure)



Disponibilité en heure offerte par les SPV (Gardes, astreintes et la dispo).

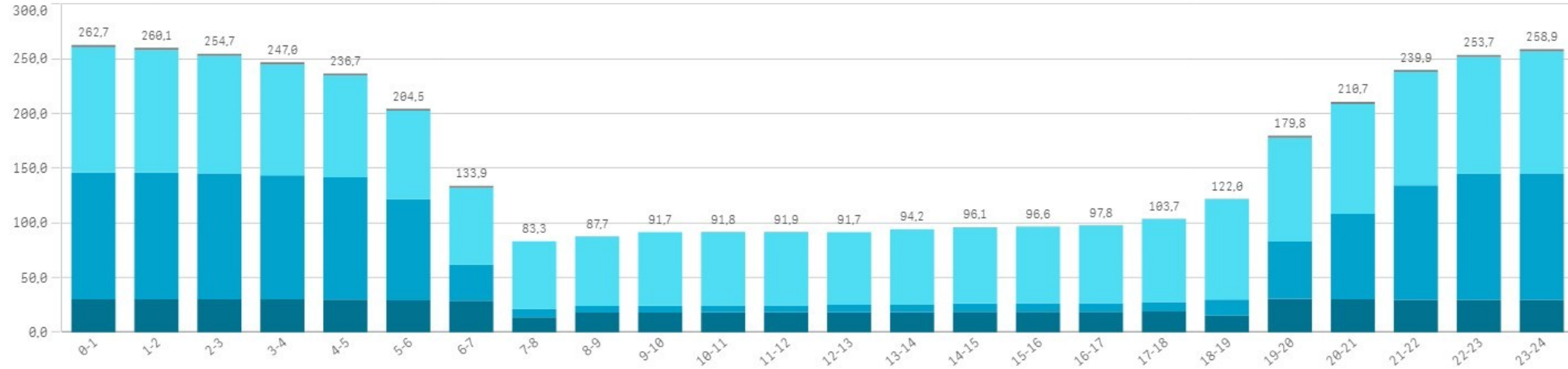


Activité opérationnelle quotidienne



Disponibilité quotidienne des SPV

Par tranche horaire



Comment devenir....

SPV

- Etre âgé de 17 à 60 ans.
- Jouir de ses droits civiques.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une peine afflictive ou infamante inscrite à son casier judiciaire,
- Se trouver en position régulière au regard du service national.
- Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale adaptées en fonction des missions exercées.

JSP

Les JSP ont entre 14 et 17 ans. Le recrutement se fait donc à 14 ans.

- Pour intégrer une section de jeune sapeur-pompier (JSP), il faut déposer un dossier auprès d'une section locale : Albi, Castres, Carmaux, Gaillac, Graulhet, Lacaune, Labastide-Rouairoux, Labruguiere, Lacrouzette, Lavour, Mazamet et Saint-Juéry.
- Si votre candidature est retenue par la section locale, vous passerez les tests de recrutements : tests écrits, sportifs et entretien oral.